



Notre Fédération a 120 ans

Cent vingt et un ans après la *Liberté de conscience* faite loi le 9 décembre 1905, ce n'est pas un hasard si au 26^e Congrès de la Ligue de l'enseignement qui se tient à Angers du 2 au 5 avril 1906 sont jetées les bases de l'« *Union nationale des délégués et anciens délégués cantonaux* », association, inscrite au *Journal Officiel* du 8 janvier 1907 qui a pour objet de « *servir de lien entre les Unions régionales déjà formées dans la Somme, en Seine-et-Oise, dans le Loiret, à Thonon-les-Bains* ». Un Bureau provisoire est nommé comprenant à sa tête Ferdinand Dreyfus, président, et Mme Édouard Petit. Les statuts sont votés et prévoient que les délégués cantonaux soient des intermédiaires entre la famille et l'École, aident et secondent les instituteurs, mais en s'interdisant de prétendre exercer la moindre autorité sur le personnel ou sur les méthodes pédagogiques. Enfin, l'association nous relate Jean-Marie Gillig : « *veut surtout susciter et encourager les diverses œuvres complémentaires de l'École et spécialement les œuvres d'assistance périscolaire : mutualités, cantines, patronages, colonies de vacances* ». Claude Lelièvre, célèbre professeur honoraire de l'Éducation, publiera à l'automne notre histoire fédérale.

Aujourd'hui, en l'absence de débat sur le devenir de l'École publique laïque, afin de lui faire prendre le chemin du progrès et du changement souhaité par tous les acteurs de l'éducation, les tentatives de privatisation sont en train de redessiner le paysage scolaire. Ainsi, ni un programme peu explicite, ni des actes posés en ordre dispersé ne permettent d'entrevoir, avec le regard du citoyen, du parent d'élève ou du personnel d'éducation, l'orientation première et les finalités de la politique éducative que l'on prépare, rue de Grenelle où se sont succédés en quelques mois, pas moins de huit ministres de l'Éducation. Nous assistons simplement aux prémices d'une politique libérale qui ne veut pas, aujourd'hui encore, s'afficher comme telle. L'enseignement catholique va encore plus loin, n'hésitant pas, aujourd'hui, à suggérer de contester, un prétendu « *monopole de l'Enseignement public* » dont le Ministre se propose d'ouvrir un concours d'inspecteur de l'Éducation nationale aux membres de ce réseau confessionnel. Au final, l'enseignement catholique incarne une École qui fonctionne et s'administre sur le mode libéral : recrutement des élèves et des professeurs, libre choix des familles derrière lequel s'impose, en réalité, celui des chefs d'établissement. Ce faisant, l'enseignement catholique s'inscrit sans scrupule dans une concurrence faussée, et profite d'une pompe à subventions. Afin de justifier les mesures prises, le gouvernement tente donc de s'appuyer sur les problèmes ou difficultés réels ou supposés de l'École, publique bien évidemment. L'École privée, elle, est créditée de toutes les vertus. La propagande commerciale déployée à son sujet, qui voudrait que les places y manquent devant l'afflux spectaculaire des demandes d'inscription, viendrait en apporter la preuve, fort opportune. Derrière les querelles sur les méthodes d'enseignement, on laisse entendre que l'École publique serait uniforme, figée, dépassée. Ainsi, on occulte les questions fondamentales, touchant aux missions et aux structures.

Si l'École doit prendre en compte les besoins de la société, elle se doit aussi de former de futurs citoyens, libres et autonomes, pour qu'ils soient capables de modifier leur environnement et non pas seulement de s'y conformer. Ce que Jean Rostand exprimait avec justesse. Or, seul le service public est susceptible d'assumer cette mission dans le respect de l'égalité d'accès de tous, conformément au principe de laïcité inscrit dans le marbre de la Constitution et de notre République. La Constitution n'en pose-t-elle pas, dans son préambule, le principe fondateur : « *l'organisation de l'enseignement public gratuit et laïque à tous les degrés est un devoir de l'État* » ?

Pour la prochaine élection présidentielle, faut-il, encore une fois s'interdire de poser la question de ce séparatisme scolaire subventionné et se résigner à ne plus aborder ses conséquences sur la mixité sociale, le démantèlement de l'Éducation nationale et la Laïcité de l'École et de l'État ?

**« S'interdire toute pensée confessionnelle ou philosophique, former les esprits sans les conformer, les enrichir sans les endoctriner, les armer sans les enrôler, leur communiquer une force dont ils puissent faire leur force, les séduire au vrai pour les amener à leur propre vérité leur donner le meilleur de soi sans attendre ce salaire qu'est la ressemblance. »
Jean Rostand**